

**Please download
the PDF before
completing this
form**

**Veuillez
télécharger le PDF
avant de remplir ce
formulaire.**

Application and Contract for Exhibit Space/*Contrat pour location de stands*

**FCM 2026 Annual Conference and Trade Show
Congrès annuel et salon professionnel de la FCM 2026
Edmonton Convention Centre
Edmonton, AB
June 4-7, 2026 / 4-7 juin 2026**

--	--

Company-Organization name in English

Nom de l'Entreprise-Organisme en français

--

--

Lead contact name (Logistics) / Personne-ressource (logistiques)

Email / Courriel

		()	
--	--	-------	--

Mailing address / Adresse

City / Ville

Prov.-Terr.

Postal code/Code postal

Telephone / Tél.

Extension / Poste

We hereby apply for the following exhibit space / Nous demandons l'espace d'exposition ci-dessous:

Number of 10'W x 10'D exhibit spaces requested / Nombre de stands demandés (10 pi de profond sur 10 pi de large)

--

Preferred booth(s) / Emplacement(s) préféré

1st choice:

2nd choice:

3rd choice:

Exhibit space is assigned on the basis of the date of the application and payment are received and accepted. Booth allocations will be assigned on a first-come, first-served basis.

FCM reserves the right to determine the final allocation of exhibit space.

Les espaces d'exposition sont assignés en fonction de la date de réception et paiement des demandes et des dépôts. Les espaces seront accordés aux premiers exposants qui en feront la demande. La FCM se réserve le droit de déterminer l'emplacement final des espaces d'exposition.

Standard Booth - Each booth includes :

- Exhibit space size is 10'W x 10'W x 8'H
- 8'H back wall pipe and drape
- Furnishing and electricity can be ordered at Exhibitor expense
- Number of exhibit staff per booth: Six (6)
- Meals provided during trade show days/hours to registered exhibit staff
- Exhibitor name and URL on the conference webpage and Mobile App

Kiosque standard - Chaque kiosque comprend :

- Espace d'exposition de 10 pi de largeur par 10 pi de profondeur par 8 pi de hauteur
- Mur drapé de 8 pi à l'arrière avec deux côtés
- Des mobiliers et l'électricité peuvent être commandés aux frais de l'exposant
- Nombre maximal de personnel d'exposition par kiosque: Six (6)
- Des repas seront offerts pendant les heures d'ouverture du Salon au personnel d'exposition enregistré
- Nom de l'exposant et adresse de son site sur la page Web du Congrès et App

Trade Show Rate / Taux pour exposants

Cost per booth/Coût par kiosque	\$	5% Tax
2026 Standard Booth 2026 Kiosque Stan	\$4,201	\$210.05
2026 Premium Booth 2026 Kiosque Pren	\$4,590	\$229.50

Authorization/Autorisation

I am an authorized representative of the above-named company with the full power and authority to sign and deliver this application. The company agrees to comply with all of the policies contained in the Exhibitor Manual, and the Terms and Conditions furnished on page 2 of this application form.

Je suis un ou une représentant(e) autorisé(e) de l'organisation susmentionnée ayant pleins pouvoirs et autorité pour signer et soumettre la présente demande. L'organisation consent à se conformer à chacune des règles énoncées dans le Manuel de l'exposant et à chacune des conditions stipulées sur le présent formulaire de demande.

Name of authorizing officer & Title:

Nom du fondé de pouvoir et titre :

Date:

Terms and Conditions: The Exhibitor agrees:

1. To accept responsibility for maintaining adequate insurance coverage against injury to persons, damage to or loss of property, products, equipment or decoration and inability to meet obligations outlined in the Prospectus, Exhibitor Manual, and Terms and Conditions on this form. Comprehensive General Liability Insurance with a minimum limit of \$2,000,000 is mandatory. Proof of such insurance shall be provided to the Federation of Canadian Municipalities (FCM) upon request;
2. To abide by the terms and conditions set forth in the Exhibitor Manual and this contract between our firm (the Exhibitor) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM);
3. That allocation of space will commence at once. Notice—no reservations can be confirmed without first deposit;
4. That if space requested is not available, the best possible allocation will be made subject to the Exhibitor's approval;
5. That no part of this booth space will be used for display of any item for which the Exhibitor is not a representative;
6. That solicitation in any manner or distribution of pamphlets or samples is prohibited outside the confines of the booth space rented. The PA system may only be used by Conference Committee members and FCM Staff;
7. That any sample(s), gift(s) or promotional item(s) they wish to distribute at the booth must be approved by FCM;
8. That if the Exhibitor, having submitted this application, desires to cancel the same, the Exhibitor may only do so by giving FCM notice in writing; FCM shall be entitled to retain \$1,500 per booth in all such cases; No refund if cancelled after March 1, 2026;
9. That in the event said Trade Show is cancelled or is not held by reason of acts of God, strikes, lockouts or other labour or industrial disturbances, civil disturbances, interruptions by government or court order, future valid orders of any regulatory body having jurisdiction, acts of the public enemy, wars, riots, failure or inability to secure materials or labour, fire, lightning, tempest, flood, explosion, and/or other causes beyond the control of FCM, then FCM shall be in no way whatsoever liable to the Exhibitor other than to return to the Exhibitor, without interest, such sums (if any) as have been paid to FCM as a deposit advance in connection with said Trade Show, less any legitimate expenses on a pro rata basis of costs involved in advance preparation of facilities, services and/or promotion and publicity directly related to the Exhibitor;
10. This application shall not be deemed to have been accepted by FCM until the deposit has been received. At that time, this application shall become and be a binding agreement between FCM and the Exhibitor in accordance with its terms. FCM reserves the right to refuse or reject any application submitted;
11. To arrange for insurance covering the exhibit and staff at own expense. FCM will not be liable for any loss or damage to the property of the Exhibitor, or its employees, due to fire, robbery, accidents, or any cause whatsoever that may arise, for use and occupancy of the leased space or the Edmonton Convention Centre. The Exhibitor agrees to indemnify and hold harmless the Federation of Canadian Municipalities and the Edmonton Convention Centre and its employees against any and all claim of any person whomsoever, arising out of acts of omission of exhibitors and their employees (Exhibitors shall furnish their own public liability insurance). FCM assumes no liability for damages or losses resulting from, or related to, the failure of the Exhibitor to comply with the provisions of this Agreement. If, due to unforeseen circumstances beyond the control of FCM, the Exhibitor's materials do not arrive in time for display during the entire period of the Exhibition, or any portion thereof, FCM assumes no liability for damages or losses to the Exhibitor and is under no obligation to refund the Exhibitor's fees;
12. To comply with all local, provincial and federal laws, rules, regulations and ordinances in the employment of booth staff; including those relating to the COVID pandemic, and to indemnify and save harmless FCM for any breach by the Exhibitor or booth staff of any laws, regulations or these Terms and Conditions;
13. That neither FCM nor the Edmonton Convention Centre will be responsible for injury, loss or damage to persons, goods, equipment or decorations, caused by accident, loss or any other cause, during the move-in and move-out operations, while on the exhibit premises, while transporting goods to and from the exhibit area, or while in the storage areas;
14. That date deadlines are absolute;
15. FCM reserves the absolute right to change a confirmed booth location where circumstances warrant; such change, when absolutely necessary, will be subject to negotiation;
16. Booth(s) must be designed and/or constructed so as not to obstruct the view of neighbouring exhibitors; and
17. All custom-designed booths must meet construction standards of the Edmonton Convention Centre .

Conditions : L'exposant consent :

***stands est synonyme de kiosques et d'espaces d'exposition.**

1. À accepter la responsabilité de maintenir une assurance suffisante en cas de blessures à des personnes, de dommage ou de perte à la propriété, aux équipements ou aux décorations et en cas d'incapacité d'assumer les obligations énoncées dans le prospectus, le Manuel de l'exposant et les conditions figurant sur le présent formulaire. Assurance responsabilité civile générale de 2 millions de dollars est obligatoire. La preuve d'une telle couverture d'assurance pourrait devoir être produite à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) sur demande;
2. À respecter les conditions énoncées dans le Manuel de l'exposant et le présent contrat entre sa compagnie/son organisation (l'exposant) et la Fédération canadienne des municipalités (la FCM);
3. À ce que la désignation d'espace commence immédiatement. Avis – aucune réservation ne peut être confirmée si le dépôt monétaire de l'espace n'a pas été payé;
4. À ce que le meilleur emplacement de rechange soit offert à l'exposant, si l'emplacement demandé n'est pas disponible, sous réserve de l'approbation de celui-ci;
5. À n'exposer dans aucun endroit de l'emplacement désigné des articles autres que ceux pour lesquels l'exposant est le représentant;
6. À respecter l'interdiction de faire toute sollicitation ou distribution de documents ou échantillons publicitaires hors de l'espace de stand loué. Le système public d'intercommunication est strictement réservé aux membres du comité du congrès et au personnel de la FCM;
7. À faire approuver par la FCM tout échantillon publicitaire, outil promotionnel ou cadeau qui sera distribué au stand;
8. À transmettre un avis écrit à la FCM par poste affranchie et par aucune autre façon, dans l'éventualité où il souhaiterait annuler une demande d'espace déjà transmise. La FCM aura le droit de conserver le 1,500 \$ par stand dans chacun de ces cas; Aucun remboursement si vous annulez après le 1 mars, 2026;
9. Dans l'éventualité où le salon professionnel était annulé ou n'aurait pas lieu par suite de désastre naturel, d'une grève, d'un lock-out ou autre perturbation de travail, industrielle ou civile, interruption par le gouvernement ou par une ordonnance du tribunal, ordonnance valide future de tout organisme réglementaire compétent, acte d'un ennemi public, guerre, émeute, défaut ou incapacité de fournir des matières ou de la main-d'œuvre, incendie, foudre, tempête, inondation, explosion et ou autres causes que ne maîtrise pas la FCM, alors la FCM ne sera aucunement responsable à l'égard de l'exposant, outre pour ce qui est de retourner à l'exposant, sans intérêt, toute somme (le cas échéant) payée à la FCM à titre de dépôt en rapport avec le salon professionnel, moins toute dépense légitime au pro rata des coûts engagés aux fins de préparer les installations, d'assurer les services et ou la promotion et la publicité et liée directement à l'exposant;
10. À ce que la présente demande ne soit pas réputée avoir été acceptée par la FCM à moins que le dépôt ait été reçu. À ce moment-là, la demande deviendra un contrat liant la FCM et l'exposant en conformité avec les conditions qui y sont stipulées. La FCM se réserve le droit de refuser ou de rejeter toute demande soumise;
11. À souscrire une assurance visant le matériel exposé et le personnel de l'exposant à ses frais. La FCM n'est pas responsable de toute perte ou tout dommage à la propriété de l'exposant, de ses employés, par suite d'un incendie, de vol, d'accident ou de toute autre cause quelle qu'elle soit pouvant découler de l'utilisation et de l'occupation de l'espace loué du Edmonton Convention Centre. L'exposant consent à garantir contre dommages ou responsabilité la Fédération canadienne des municipalités et le Edmonton Convention Centre et ses employés contre toute réclamation de toute qu'elle soit pouvant découler d'omissions des exposants et de leurs employés (les exposants doivent fournir leur propre assurance responsabilité civile). La FCM n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant du défaut de l'exposant ou lié au défaut de l'exposant de se conformer aux dispositions du présent contrat. Si, par suite de motifs que ne maîtrise pas la FCM, l'exposant ne reçoit pas son matériel d'exposition pendant toute la durée de l'exposition ou toute portion de celle-ci, la FCM n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou aux pertes de l'exposant et n'est aucunement dans l'obligation de rembourser à l'exposant les frais engagés;
12. À se conformer aux lois, règles, règlements et ordonnances locaux, provinciaux et fédéraux dans l'emploi du personnel de son stand; se conformer à toutes les lois, règles, dispositions réglementaires et ordonnances locales, provinciales et fédérales s'appliquant à l'emploi du personnel du stand, y compris celles relatives à la pandémie de COVID, et indemniser et dégager de toute responsabilité la FCM en cas de violation par l'exposant ou le personnel du stand de toute loi, tout règlement ou toute condition de la présente entente;
13. À ce que ni la FCM ni Edmonton Convention Centre e soit responsable de toute blessure, toute perte ou tout dommage aux personnes, aux biens, aux équipements ou aux décorations provoqués par un accident, une perte ou toute autre cause pendant les activités de montage ou le démontage sur les lieux de l'exposition, dans le transport des biens vers les lieux ou des lieux d'exposition ou sur les lieux d'entreposage;
14. À se conformer aux dates d'échéance prescrites;
15. À ce que la FCM ait le droit absolu de modifier un emplacement de stand lorsque les circonstances l'exigent; toute modification, rendue absolument nécessaire, sera sujette à négociations;
16. À concevoir et à construire son/ses stand(s) de manière à ne pas obstruer la vue des exposants voisins;
17. À veiller à ce que les stands fabriqués sur mesure soient conformes aux normes de construction du Edmonton Convention Centre .